

**PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE****Entre**

Monsieur Jean-Paul FULCRAND,  
Monsieur Alain FULCRAND,  
Madame Marjorie CROUZAT,  
Monsieur Philippe CROUZAT,  
Madame Céline CROUZAT,  
Propriétaires, dénommés ci-après « **le promettant** »

**Et :**

La commune de **BASSAN** représentée par Monsieur Michel SANCHEZ, son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 27 mars 2026, dénommée ci-après « **le bénéficiaire** ».

**Objet :**

Par les présentes, le promettant promet de vendre au bénéficiaire qui accepte et s'engage à acquérir dans les conditions fixées ci-après, les parcelles, tel que définies au plan ci-annexé, sis sur la commune de BASSAN et dont la désignation suit :

| Parcelles cadastrées |         | Lieux-dits | Nature de la propriété | Surface au sol en m² |
|----------------------|---------|------------|------------------------|----------------------|
| Sections             | Numéros |            |                        |                      |
| AL                   | 5       | Labicarié  | Friches                | 252 m2               |
| AL                   | 8       | Labicarié  | Friches                | 35 m2                |
|                      |         |            | <b>TOTAL</b>           | <b>287 m2</b>        |

Ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

## **Charges grevant l'immeuble**

Les promettants déclarent :

- N'avoir consenti ou laissé acquérir aucune servitude particulière sur l'immeuble et qu'à leur connaissance il n'en existe pas.
- Qu'à leur connaissance, l'immeuble n'est pas actuellement grevé d'inscriptions de privilège ou d'hypothèque conventionnelle ou judiciaire.
- Que l'immeuble cédé est libre de toutes locations, occupations ou fermage.

Pendant la durée des présentes, les promettants s'interdisent expressément :

- De conférer une quelconque servitude,
- D'hypothéquer l'immeuble dont il s'agit, de l'aliéner ou de procéder à un partage,
- De consentir des locations, occupations ou fermages quelconques.

## **Conditions de la vente**

La vente aura lieu aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Elle sera faite en outre, sous les conditions particulières suivantes :

### **1) Propriété – Jouissance**

Le bénéficiaire aura la propriété et la jouissance de l'immeuble à compter de la signature de l'acte authentique.

### **2) Prix**

La vente aura lieu moyennant un montant de **dix mille quarante-cinq euros pour tout prix.**

Lequel prix sera versé par mandat administratif soit :

- Comptant à la vue du notaire instrumentaire après l'accomplissement des formalités de publicités foncières et administratives, sur production d'un état hypothécaire négatif ;
- Comptant le jour de la signature de l'acte authentique à intervenir, dans les conditions prévues par le point 52 du décret 88.74 du 21 janvier 1988, au vu d'une attestation établie par le Notaire soussigné, certifiant notamment, qu'en contrepartie de la réception du prix de vente, il s'engage à prendre à sa charge les sommes qui, après réception au vendeur du prix de l'acquisition, s'avèreraient être dues à la suite de l'inscription au Fichier Immobilier, à des créanciers inscrits ou à un autre propriétaire.

## **Réalisation de la vente**

La vente sera réalisée par acte authentique signé par devant la SCP ROUSSE Alexia, DAURE Vincent et LEBEC ROUSSE Diane, 40-42 Avenue du Président WILSON 34500 BEZIERS à l'initiative du bénéficiaire et au plus tard le **01 février 2027.**

En cas de non signature de l'acte de vente à cette date du fait de l'une des deux parties, l'autre pourra contraindre par tous les moyens et voies de droit la Partie défaillante qui supportera les frais de poursuite, de justice, tous droits et amendes et devra, en cas de poursuite judiciaire, payer à l'autre partie la somme des frais engagés pour parvenir à la vente à titre d'indemnité.

### **Frais**

Tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et les conséquences ordinaires de la présente promesse seront supportés y compris ceux de ladite vente par le bénéficiaire des présentes.

Toutefois, resteront à la charge des promettants les frais de mainlevée et de purge des hypothèques ou tous autres frais préalables à la vente.

### **Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile

- Pour les promettants :  
Famille FULCRAND – 18 avenue de la Gare – 34290 BASSAN
- Pour le bénéficiaire : 17, chemin de Neuf – 34290 BASSAN

Fait en 3 exemplaires, Le

Signature du Promettant

M. Jean-Paul FULCRAND



M. Alain FULCRAND



Mme Marjorie CROUZAT



M. Philippe CROUZAT,



Mme Céline CROUZAT



Signature du bénéficiaire

Pour la Commune de Bassan,

Le Maire, Michel SANCHEZ,



Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

ID : 034-213400252-20260917-2026\_78\_1709-DE